



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

Absents excusés : Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Date de la convocation : 20/09/2023		Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	23	Abstentions	00
Nombre de membres présents	14	Suffrages exprimés	15
Nombre de procuration	01	Pour	15
		Contre	00

23.55 - Modification du tableau des effectifs - Suppression de quatre emplois permanents

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus après avis du Comité Social Territorial.

Il est envisagé de supprimer quatre emplois permanents, vacants depuis plusieurs mois :

- un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (grade : agent social territorial) ;
- trois emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (grades : un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe).

1) Suppression d'un emploi d'agent de surveillance de la pause méridienne, relevant du cadre d'emplois des agents sociaux

La commune a souhaité procéder, à compter du 1^{er} septembre 2023, au recrutement d'un agent pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la pause méridienne, à temps non complet. Pour ce faire, par délibération n° 23.38 du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'agent social territorial à temps non complet (à raison de 12,89%, soit 4,51/35^{ème} annualisé).

Or, au cours des échanges intervenus avec le service « Emploi » du Centre de Gestion, préalablement à la déclaration de vacance de cet emploi, il est apparu que les missions de ce poste relevaient du cadre d'emplois des adjoints d'animation (filière animation), et non pas de celui des agents sociaux (filière médico-sociale).

Dès lors, le Conseil Municipal a entrepris de rectifier cette erreur, en créant, par délibération du 18 juillet 2023, un emploi permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la pause méridienne, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi d'adjoint territorial d'animation se substitue donc à l'emploi d'agent social territorial, qui ne sera pas pourvu, et dont la suppression est envisagée au 1^{er} octobre 2023.

2) Suppression de trois emplois d'ouvrier polyvalent des services techniques - spécialité maintenance des bâtiments, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

a) Suppression de deux emplois non pourvus au terme d'une procédure de recrutement

La commune a souhaité recruter, au 1^{er} septembre 2023, un agent pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent des services techniques - spécialité maintenance des bâtiments, dont les missions relèvent du cadre d'emplois des Adjointes techniques, qui comprend trois grades.

Le recrutement était envisagé sur l'un ou l'autre de ces grades, en fonction du profil du candidat retenu. Or, le tableau des emplois de la collectivité ne comportait pas les emplois vacants nécessaires ; ceux-ci ont donc été créés par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2023, afin de procéder aux formalités de déclaration de vacance, préalable obligatoire à tout recrutement :

- Adjoint technique territorial à temps complet ;
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Au terme de la procédure de sélection des candidatures, c'est finalement la candidature d'un agent relevant du grade d'Adjoint technique qui a été retenue.

Dès lors, il convient de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2023, les deux emplois qui demeurent vacants, et n'ont pas vocation à être pourvus :

- l'emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- l'emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

b) Suppression d'un emploi vacant suite à la promotion interne de l'agent qui l'occupait

Le tableau des emplois comporte un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, qui était occupé, depuis juin 2019, par un agent exerçant les fonctions d'ouvrier de maintenance du patrimoine bâti. Or, cet agent a bénéficié d'une promotion au grade d'agent de maîtrise, le 1^{er} décembre 2022.

Le poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe est donc vacant depuis cette date. Il n'est pas envisagé, à ce jour, de le pourvoir par la voie d'un recrutement externe ; par ailleurs, aucun agent de la collectivité ne remplit les conditions requises pour prétendre à un avancement sur ce grade.

Sa suppression est envisagée à compter du 1^{er} octobre 2023.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Gestion du personnel en date du 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, en date du 23 mars 2023, relatif à la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35ème,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, en date du 21 septembre 2023, relatif à la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35ème, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35ème, et d'un emploi d'agent social territorial à 4,51/35ème,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant la vacance, depuis le 1^{er} décembre 2022, d'un emploi permanent d'ouvrier de maintenance du patrimoine bâti, relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à laquelle il n'est pas envisagé de mettre fin par un recrutement,

Considérant la vacance de deux emplois permanents d'ouvrier polyvalent des services techniques (spécialité maintenance des bâtiments), relevant des grades d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

et d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, non pourvus au terme d'une procédure de recrutement, à laquelle il n'est pas envisagé de mettre fin par un recrutement,
 Considérant la vacance d'un emploi permanent d'agent de surveillance de la pause méridienne, relevant du grade d'Agent social territorial, créé par erreur par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023,
 Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SUPPRIME, à compter du 1^{er} octobre 2023, les quatre emplois ci-après :
 - o deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} ;
 - o un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème} ;
 - o un emploi permanent d'agent social territorial à 4,51/35^{ème} ;
- ARRETE le tableau des emplois modifié comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE S	EFFECTIFS BUDGETAIRES AVANT DELIB	OBJET DELIB	EFFECTIFS BUDGETAIRES APRES DELIB	EFFECTIFS POURVUS AU 26/09/2023	DON T TNC
DIRECTION GENERALE Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1	0	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1		1	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} classe	C	3		3	3	
Adjoint administratif	C	1		1	1	
SOUS TOTAL		5	0	5	4	0
FILIERE TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES - ECOLES RESTAURANT SCOLAIRE						
Ingénieur territorial	A	1		1	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	1		1	1	
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet	C	2	-2	0	0	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 30/35 ^{ème}	C	1		1	1	
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet	C	2	-1	1	0	
Adjoint technique	C	12		12	11	6
SOUS TOTAL		21	-3	18	15	6
ATSEM - FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	C	4		4	3	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (21,55/35 ^{ème}) - emploi créé à compter du 1/08/2023	C	1		1	1	1
Agent social à temps non complet (4,51/35^{ème}) : retrait partiel délibération 23.38 du 23/05/2023	C	1	-1	0	0	0
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-		6	-1	5	4	1

SOCIALE						
FILIERE POLICE						
Brigadier-chef principal	C	1		1	1	
SOUS TOTAL		1		1	1	0
FILIERE ANIMATION						
Agent d'animation territorial (4,51/35ème)	C	1		1	1	1
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION		1	0	1	1	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS		35	-4	31	26	8

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 26 septembre 2023



Le Maire,
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,
Franck COUDRAY